



---

# **La formation professionnelle dans la collaboration interinstitutionnelle (CII)**

## **Interfaces avec les partenaires de la CII**

---

## CONTENU

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIF</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>COLLABORATION</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>CHAMPS D’ACTION</b> .....	<b>5</b>
4.1	INTERFACE ENTRE LE CM FP ET L’ASSURANCE-CHÔMAGE .....	5
4.2	INTERFACE ENTRE LE CM FP ET L’AIDE SOCIALE .....	7
4.3	INTERFACE ENTRE LE CM FP ET L’ASSURANCE-INVALIDITÉ.....	8
4.4	INTERFACE ENTRE LE CM FP ET L’ÉCOLE PUBLIQUE.....	9
4.5	ACCÈS PARTAGÉ AUX RESSOURCES.....	10
<b>5</b>	<b>PROPOSITION ADRESSÉE À L’ORGANE DE PILOTAGE CII</b> .....	<b>11</b>

# 1 Contexte

La Confédération, la société et l'économie sont tous très intéressés à ce qu'un maximum de jeunes obtienne un diplôme postobligatoire. La Confédération et les cantons ont fixé conjointement en 2011 divers objectifs en matière de politique de la formation à propos de l'espace suisse de formation. L'un d'eux concerne le taux de diplômes délivrés au degré secondaire II, qui devra atteindre 95 %.

Ces dernières années, plusieurs offres d'appui sont apparues aux points de transition, d'une part, entre la scolarité obligatoire et la formation professionnelle et, d'autre part, entre la formation professionnelle et la vie professionnelle. Ces offres s'adressent tout spécialement aux jeunes confrontés à des difficultés scolaires et sociales. L'ampleur et la diversité de ces offres se sont toujours plus souvent traduites par une opacité au niveau des mesures d'intégration existantes et par un manque de coordination et d'efficacité en ce qui concerne leur application.

Lors de la Conférence sur les places d'apprentissage 2006, la Confédération et les cantons ont décidé de lancer le projet case management « Formation professionnelle » (CM FP) et de renforcer la collaboration interinstitutionnelle (CII) : à l'interface entre les politiques en matière de formation, d'emploi et de société, les mesures prises par les pouvoirs publics sont efficaces surtout si une collaboration s'instaure avec tous les milieux concernés<sup>1</sup>.

Le CM FP est une procédure structurée qui vise la coordination des offres existantes, des personnes et des institutions telles que l'orientation professionnelle, la surveillance de l'apprentissage, les offices régionaux de placement, les autorités en charge des questions sociales et de migration, ainsi que les offices AI cantonaux. Il convient de coordonner ces offres sur le plan interinstitutionnel en tenant compte des besoins individuels des jeunes.

CM FP *plus*<sup>2</sup>, qui constitue une extension du CM FP s'adressant aux jeunes entre 18 et 24 ans non titulaires d'un diplôme du degré secondaire II, a entraîné le renforcement de la collaboration avec des institutions actives en dehors du système de formation professionnelle. L'expérience a montré que la collaboration interinstitutionnelle et l'implication des divers acteurs représentent de grands défis. La formation professionnelle a pu s'inscrire plus fortement dans la collaboration interinstitutionnelle grâce à l'institution d'organes de pilotage par le DFI et le DFE et à la réorganisation de la collaboration interinstitutionnelle sur le plan national.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, le Conseil fédéral fixera d'autres étapes au premier semestre 2012. Outre les deux axes prioritaires que compte cette stratégie (prestations complémentaires destinées aux familles et amélioration de la collaboration entre l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage et l'aide sociale), il convient prioritairement de mettre en œuvre des mesures à court et à moyen terme dans les domaines de la formation et de l'intégration.

---

<sup>1</sup> Position CDIP, CDAS et CDEP, Insertion professionnelle et sociale des jeunes, Assemblée générale de la CDAS des 13 et 14 septembre 2007, p. 1.

<sup>2</sup> Cf. Case management Formation professionnelle *plus*, Egger, Dreher & Partner AG, 2008, sur mandat de l'OFFT.

## 2 Objectif

Durant la séance du 15 février 2011, le groupe de pilotage CII a mandaté l'OFFT, en tant qu'office responsable de la formation professionnelle, en vue d'élaborer une stratégie définissant les mesures de coordination nécessaires entre les représentants de la formation professionnelle et les partenaires concernés par la collaboration interinstitutionnelle. Le présent document met en lumière les interfaces méritant d'être remodelées en vue d'une optimisation de la collaboration, les failles du système devant être comblées et les mesures devant être prises sur les plans national et cantonal.

## 3 Collaboration

De nombreux acteurs travaillent à différents niveaux à l'intégration des jeunes dans la formation professionnelle et sur le marché du travail (tableau 1). Du point de vue de la formation professionnelle, les interfaces et les acteurs particulièrement importants sont indiqués en vert dans le tableau 1 : scolarité obligatoire et école professionnelle (prévention, détection précoce, programme d'encouragement individuel) ; offres transitoires (profils appropriés) ; offices régionaux de placement (encouragement à suivre une formation avant d'entrer dans le monde du travail) ; assurance-invalidité (clarification et reconnaissance des handicaps) ; surveillance de l'apprentissage, inspecteur de la formation professionnelle (contacts avec les entreprises formatrices, etc.) ; services sociaux communaux/municipaux (identification des jeunes ayant interrompu leur apprentissage, aide familiale, prise en charge des frais).

Dans le but d'assurer la réussite de la collaboration interinstitutionnelle au sein du système de formation professionnelle, de même qu'entre le système de formation et le système de sécurité sociale, il importe de mettre en place, d'une part, des directives opérationnelles contraignantes relatives à des situations standards et à des mécanismes de financement et, d'autre part, une répartition interdépartementale contraignante des responsabilités.

**Tableau 1 Matrice des interfaces dans le CM FP**

	Case Manager	Ecole publique	Travail social en milieu scolaire	Orientation professionnelle et de carrière	Offres transitoires	ORP	Ecoles professionnelles	Service social scolaire	Surveillance de l'apprentissage	Aide sociale communale	Animation de jeunesse	Assurance-invalidité	Services de conseil	Centres d'intervention en cas de crise	Procureur des mineurs	Police
Case Manager	●															
Ecole publique	●	○														
Travail social en milieu scolaire	●	○	○													
Orientation professionnelle et de carrière	●	○	○													
Offres transitoires	●	○		○												
ORP	●			○	○	○										
Ecoles professionnelles	●			○	○	○	○									
Service social scolaire	●		○	○	○		○	○								
Surveillance de l'apprentissage	●			○		○	○	○	○							
Aide sociale communale	●	○	○		○	○		○								
Animation de jeunesse	●	○	○		○			○		○						
Assurance-invalidité	●											○				
Services de conseil	●	○	○	○	○	○		○	○	○	○	○	○			
Centres d'intervention en cas de crise	●		○					○		○	○		○	○		
Procureur des mineurs	●	○	○					○	○	○	○		○	○	○	
Police	●	○	○				○	○		○	○		○	○	○	○

● Interfaces après l'introduction du CM FP

○ Interfaces potentielles avant l'introduction du CM FP

## 4 Champs d'action

La transition I, qui a trait au passage de la scolarité obligatoire à la formation postobligatoire, constitue pour les jeunes adultes un moment décisif dans la biographie de leur formation et de leur entrée dans le monde du travail. Une intégration réussie sur le marché du travail compte parmi les conditions requises pour une indépendance économique et une vie autonome des jeunes. L'absence de solutions de transition après la scolarité obligatoire ou l'interruption d'une formation augmente considérablement le risque que ces jeunes dépendent durablement de l'aide sociale. Une collaboration cohérente aux interfaces entre le CM FP et les institutions du système de sécurité sociale permet également aux jeunes n'ayant pas réussi du premier coup à suivre une formation de développer de manière précoce une stratégie de formation en phase avec leurs compétences. La clarification des interfaces systémiques a en outre pour avantage d'éviter les redondances et de repérer les ébauches de solutions inopérantes. Trois exemples parmi d'autres : prolongation des offres transitoires par un ou deux semestres de motivation ; absence de profils d'offres de formation appropriés ou non recours aux offres répondant aux besoins des jeunes, du fait de l'inexistence d'un droit aux prestations.

### 4.1 Interface entre le CM FP et l'assurance-chômage

Les jeunes que les offices régionaux de placement (ORP) annoncent au CM FP sont souvent confrontés à une multitude de problèmes ; par ailleurs, les mesures relatives au marché du travail et les mesures d'intégration existantes les concernant sont pour l'essentiel épuisées. Afin d'éviter le recours à des solutions inadéquates dans le système d'assurances sociales, les jeunes à problèmes multiples devraient pouvoir être annoncés le plus tôt possible au CM FP.

Champs d'action à traiter :

- **Réglementation de la collaboration entre le CM FP et les conseillers des ORP.** Les jeunes qui ne disposent pas de solutions transitoires ou ne sont pas titulaires d'un diplôme du degré secondaire II devraient être annoncés au CM FP. Cela découle du principe selon lequel les mesures concernant la formation ont la priorité sur les mesures concernant le marché du travail. Ce principe devrait s'appliquer notamment lorsque, en raison de l'entrée dans le monde du travail, une émancipation de l'assurance-chômage pourrait aboutir plus rapidement que par le biais des mesures préparatoires à une formation ou à l'accès à une formation.
- **Clarification des rôles spécifiques des case managers et des conseillers des ORP.** Lorsqu'une formation au degré secondaire II constitue un objectif réaliste, la tâche du CM FP devrait être de définir avec le jeune une stratégie de formation et de prendre des mesures correspondantes en vue de la préparation et de l'admission du jeune à une formation professionnelle initiale. L'ORP reste compétent en ce qui concerne les indemnités versées par l'assurance-chômage, tandis que le CM FP répond de la coordination des acteurs et des mesures prises dans le cadre de la transition I. La gestion des cas par plusieurs responsables doit être évitée.
- **Définition de critères.** Il s'agit de définir quand le dossier d'un jeune doit être transmis au CM FP et quand celui-ci ne doit pas reprendre de tels dossiers.
- **Examen des dispositions légales de l'assurance-chômage.** Il convient de déterminer dans quelle mesure les dispositions légales de l'assurance-chômage s'appliquent lorsqu'il s'agit de convaincre un jeune à suivre une formation.

#### ***Rôle de l'assurance-chômage dans le cas des jeunes lors de la transition I***

Les contradictions qui existent entre les semestres de motivation (offres des autorités en charge du marché du travail) et les offres transitoires, de même que la coordination des offres de transition I

(10<sup>e</sup> année scolaire, offres transitoires et mesures relatives au marché du travail), sont des problèmes qui n'ont toujours pas été résolus et qui revêtiront une nouvelle dimension dans la perspective de la révision de la loi sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), en raison aussi bien de l'allongement des temps d'attente que du raccourcissement des périodes d'indemnisation.

Les semestres de motivation sont des offres transitoires qui s'adressent à des jeunes n'ayant pas suivi d'apprentissage ou sans place de travail. Ils sont financés pour l'essentiel par des fonds provenant de l'assurance-chômage et font de ce fait partie intégrante des mesures relatives au marché du travail. Les jeunes, en général pris en charge par les ORP, sont aiguillés vers les semestres de motivation et y sont annoncés comme étant sans emploi.

Champs d'action à traiter :

- **Non entrée des jeunes sur le marché du travail par le biais de l'assurance-chômage.** Avant de solliciter les services de l'assurance-chômage, il faut explorer d'autres possibilités facilitant aux jeunes l'accès à une formation au degré secondaire II. Le canton de Bâle-Campagne montre la voie en ce domaine. Dans ce canton, les jeunes peuvent opter entre toucher des indemnités de chômage ou suivre une offre transitoire. S'ils choisissent la seconde variante, ils ne touchent pas d'indemnités de chômage mais bénéficient d'un conseil étendu et d'un appui, le cas échéant. Une convention entre l'Office de l'économie et du travail (*Amt für Wirtschaft und Arbeit, AWA*) et l'office cantonal de la formation professionnelle règle le financement de ces mesures, dans la mesure où l'AWA cofinance un tiers des coûts engendrés par l'offre transitoire correspondante.
- **Détection des failles et des chevauchements dans le système de formation.** Lors de l'introduction du CM FP et dans la perspective d'un appui axé sur les besoins des jeunes, on a constaté plusieurs failles et chevauchements dans le système de formation. Dans plusieurs cantons, on observe par exemple que la pléthore d'offres de solutions intermédiaires ou l'inadéquation des profils d'assistance a souvent abouti au mauvais aiguillage des jeunes. Jusqu'ici, rien n'a été entrepris pour répondre aux questions concernant les profils d'assistance, pour éviter les chevauchements, pour résoudre les dysfonctionnements et les difficultés de pilotage. De même, les questions concernant les normes de qualité en matière de semestres de motivation et d'offres transitoires nécessitent une analyse en profondeur.

### **Conditions légales / Dispositions légales**

- **Impact de la réduction de la durée d'indemnisation prévue dans la révision de la loi sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).** Il convient de déterminer l'impact de la réduction de la durée de l'indemnisation en cas de chômage de 120 à 90 jours en particulier sur le chômage des jeunes et sur la fin de leurs droits à l'aide sociale, puisque les jeunes n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-chômage et notamment aux semestres de motivation. Le risque existe en outre que les jeunes âgés de moins de 18 ans, qui n'ont par principe pas droit à l'aide sociale, quittent le système de sécurité sociale, parce qu'aucune institution n'est responsable de la gestion de leur cas.
- **Non résolution des questions portant sur la protection des données.** La non résolution de ces questions freine ou rend impossible toute collaboration transparente entre les partenaires concernés. Il faut en particulier fixer définitivement le cadre dans lequel l'échange de données est légitime<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> L'accent prioritaire mis sur la protection des données dans le cadre de la stratégie nationale CII, de même que l'expertise mandatée par l'OFFT relative à un CM FP conforme à la protection des données et la détermination de la marge de manœuvre qui en découle, sont autant d'étapes décisives dans ce contexte.

## 4.2 Interface entre le CM FP et l'aide sociale

Depuis 2008, le taux de jeunes bénéficiant des services de l'aide sociale a légèrement augmenté. Les enfants et les jeunes adultes ont tendance à être surreprésentés dans l'aide sociale. Ces personnes ne remplissent souvent pas les conditions pour accéder à une formation professionnelle initiale, étant confrontés à une multitude de problèmes. Comme la statistique de l'OFS<sup>4</sup> l'indique, la dépendance des jeunes par rapport à l'aide sociale dépend étroitement des rapports familiaux. De nombreux jeunes tributaires de l'aide sociale vivent encore chez leurs parents. Dans près de 90 % des cas, leurs parents reçoivent déjà des prestations de l'aide sociale. Pour que le CM FP puisse avoir un impact préventif auprès des jeunes, ces derniers doivent lui être annoncés le plus tôt possible lorsqu'ils présentent une multitude de problèmes.

Champs d'action à traiter :

- **Réglementation de principe.** Les jeunes au bénéfice de l'aide sociale qui n'ont pas suivi de formation doivent être systématiquement annoncés au CM FP selon le principe voulant que les mesures concernant la formation aient la priorité sur les mesures concernant le marché du travail.
- **Détermination de critères de détection précoce** et de reconnaissance des chances réelles de suivre une formation.
- **Clarification des rôles relatifs à la gestion des cas.** En cas de gestion commune des cas, le CM FP reste compétent en matière de coordination de l'ensemble des mesures et des acteurs qui peuvent favoriser la préparation et l'admission des jeunes à une formation professionnelle initiale ainsi que leur maintien dans cette structure. L'aide sociale, quant à elle, devrait rester compétente en matière de prestations d'appui. La gestion des cas par plusieurs responsables doit être évitée.
- **Examen des possibilités d'application des directives de la CSIAS.** Il conviendrait d'examiner dans quelle mesure l'application des directives de la CSIAS permettrait aux jeunes concernés de collaborer avec le CM FP.
- **Encouragement de la fourniture d'informations spécifiques.** Dans le but de favoriser une culture axée sur la collaboration, le personnel des services sociaux et celui du CM FP devraient être informés spécifiquement lors de séances consacrées à la répartition des compétences, aux processus et aux formes de coopération.

### **Enfants et jeunes de moins de 18 ans dans l'aide sociale**

Diverses études<sup>5</sup> montrent que les enfants de familles au bénéfice de l'aide sociale accumulent les facteurs de risque. Ces enfants et ces jeunes vivent souvent dans un lieu fermé à la formation et manquent de liens avec le monde du travail lorsque leurs parents sont au chômage durant un long laps de temps. Cette situation se manifeste fréquemment par des conceptions irréalistes à la fois du monde du travail et des chances individuelles de faire carrière. Compte tenu de la faiblesse de leur réseau ou de son inexistence, ces groupes sont encore plus défavorisés lors la recherche d'une place d'apprentissage.

Champs d'action à traiter :

- **Annonce auprès du CM FP de certains jeunes de moins de 18 ans.** Dans l'optique d'une détection précoce des jeunes de moins de 18 ans dont une partie de la famille est connue des services de l'aide sociale et qui risquent durablement de ne pas réussir à être admis dans une

<sup>4</sup> T. Priester, Büro BASS, 2009, Les jeunes adultes à l'aide sociale : les principaux résultats, Office fédéral de la statistique.

<sup>5</sup> R. Fluder, R. Stohler, L. von Gunten, 2010, *Berufliche Integration von Jugendlichen und jungen Erwachsenen aus bildungsfernen und einkommensschwachen Familien. Rekonstruktion von Ausbildungs- und Erwerbsverläufen* (en allemand uniquement) / Intégration professionnelle des jeunes et des jeunes adultes issus de familles éloignées de la formation. Reconstruction des phases de formation et de vie active.

T. Priester, Büro BASS, 2009, Les jeunes adultes à l'aide sociale : les principaux résultats, Office fédéral de la statistique.

formation du degré secondaire II, il convient d'annoncer ces jeunes auprès du CM FP. Pour que cette mesure soit couronnée de succès, les travailleurs sociaux devraient être sensibilisés à cette réalité et accorder une attention toute particulière à ces jeunes. A cette fin, l'aide sociale devrait établir un dossier pour chaque jeune répondant à ce profil dès 13 ans révolus.

- **Investissement dans la formation d'une partie de l'appui financier versé aux familles.** Afin que les enfants bénéficiant de l'aide sociale voient augmenter leurs chances de formation et de perspectives professionnelles et qu'ils ne tombent pas dans une dépendance par rapport à la société, l'aide sociale devrait insister pour qu'une part de l'appui financier versé aux familles soit investie dans la formation des enfants et qu'elle puisse disposer de cette part des montants.

#### **4.3 Interface entre le CM FP et l'assurance-invalidité**

Les offices AI cantonaux répondent de l'application de l'assurance-invalidité. Malgré la forte harmonisation entre les divers offices AI, ceux-ci mènent une politique très différente en matière d'application des mesures à caractère professionnel, notamment en ce qui concerne la première formation professionnelle. Les premières expériences faites dans le domaine du CM FP montrent que les jeunes qui peinent à trouver des solutions appropriées sont ceux qui, d'une part, éprouvent des difficultés scolaires et personnelles et ont des ennuis de santé et, d'autre part, évoluent dans une zone intermédiaire comprise entre l'évaluation de l'opportunité d'un placement à l'AI et l'admission dans une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale de formation professionnelle. Les liens traditionnellement distendus sur le plan interinstitutionnel entre la formation professionnelle et l'assurance-invalidité ne font qu'entraver la définition des problèmes et la recherche de solution.

Champs d'action à traiter :

- **Clarification par le CM FP.** Il convient de s'assurer que les jeunes sans formation, qui se sont annoncés à l'AI et n'ont pas besoin de suivre une formation spécifique proposée par l'AI en raison de leur moindre degré d'invalidité, seront annoncés pour clarification auprès du CM FP.
- **Collaboration entre le CM FP et l'AI.** Dans le cas des jeunes qui s'annoncent auprès du CM FP et pour qui une mise à l'AI est envisagée, il faut promouvoir une collaboration précoce entre l'AI et le CM FP, afin d'éviter que ces jeunes soient mis à l'AI.



### **Formation pratique INSOS**

L'introduction de la formation professionnelle initiale de deux ans avec AFP (attestation fédérale de formation professionnelle) a suscité la prise de mesures en faveur des formations à bas seuil. Il manque toutefois un contenu de formation correspondant, tout particulièrement pour les jeunes qui ne remplissent pas les conditions pour suivre une formation professionnelle initiale de deux ans. L'Association de branche nationale des institutions sociales suisses pour personnes handicapées (INSOS) a par la suite adapté la formation élémentaire AI afin d'en faire une formation pratique (FPra). D'une part, cette formation-ci doit constituer une offre de formation destinée aux jeunes éprouvant des difficultés en matière d'apprentissage et de prestations ; d'autre part, elle devrait améliorer la perméabilité vers la formation professionnelle initiale de deux ans grâce à la création de conditions générales uniformes. Comme le montre l'évaluation de la phase pilote<sup>6</sup>, les objectifs devant être atteints dans le cadre de la formation pratique et l'accomplissement du principe de la formation pour tous engendrent des contradictions entre le système de formation professionnelle et le système d'assurances sociales.

Champs d'action à traiter :

- **Elaboration d'attestations de compétences ou de qualifications partielles.** Vu qu'une certification formalisée n'est pas réalisable en raison de la forte individualisation de la formation pratique, il conviendrait de viser à l'élaboration d'attestations de compétences ou de qualifications partielles au sens d'un embryon de portfolio. La CSFP, l'INSOS et l'Union suisse des arts et métiers (USAM) ont déposé conjointement auprès de l'OFFT un projet d'attestation individuelle des compétences pour les jeunes non titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle. Le projet a reçu un accueil favorable de la part de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) et sera soutenu financièrement par l'OFFT. La composition du groupe de pilotage permettra en outre l'instauration d'un dialogue entre les représentants des assurances sociales, de la formation professionnelle, des cantons, des organisations du monde du travail et de l'INSOS sur la manière de positionner les attestations de compétences dans le système de formation professionnelle et dans le système d'assurances sociales.
- **Accès à une formation pratique.** Le CM FP précisément est souvent confronté à des jeunes incapables de franchir dans un premier temps le seuil de la formation professionnelle initiale de deux ans. Ceux-ci devraient avoir à l'avenir accès à une formation pratique également en l'absence d'une décision de l'AI.

#### **4.4 Interface entre le CM FP et l'école publique**

La détection précoce des jeunes à risque dès la 7<sup>e</sup> ou la 8<sup>e</sup> année scolaire fait partie des éléments clés de la définition même du CM FP. Comme le montre une étude d'évaluation toute récente<sup>7</sup>, la plupart des cantons ne sont pas encore capables de détecter précocement les jeunes à risque qui se dirigent vers une formation au degré secondaire I.

Cet état de fait est dû en partie à des barrières tant structurelles que culturelles qui limitent la marge de manœuvre du CM FP dans le domaine de l'école publique, alors que l'action du CM FP s'inscrit le plus souvent dans la formation professionnelle.

Un autre obstacle manifeste est l'introduction du travail social scolaire au degré secondaire I, une introduction que de nombreuses communes ont institutionnalisée ces dernières années. Par conséquent, l'introduction du CM FP a confronté les travailleurs sociaux scolaires à de nouveaux

<sup>6</sup> Evaluation du projet pilote Formation Pratique (FPra) INSOS, Rapport de recherche n° 7/10, OFS 2010.

<sup>7</sup> Projet de case management « Formation professionnelle », Rapport relatif à l'évaluation portant sur la mise en œuvre, Landert>Partner, Sozialforschung Evaluation Konzepte, 2011, sur mandat de l'OFFT.

partenaires dont la fonction est proche ou semblable à la leur. En outre, pour la recherche de solutions concernant les jeunes présentant une multitude de problèmes, les enseignants s'adressent prioritairement au spécialiste présent à l'intérieur de leur école, le travailleur social.

Champs d'action à traiter :

- **Formation des enseignants** Par le biais de programmes de sensibilisation, les enseignants doivent être formés, d'une part, à détecter les principaux signes avant-coureurs de l'apparition des problèmes multiples ou des difficultés de transition au degré secondaire II et, d'autre part, à prendre les mesures qui s'imposent.
- **Définition et réglementation des compétences et des processus de collaboration.** La définition et la réglementation permettent d'établir une collaboration constructive entre le CM FP et les travailleurs sociaux scolaires. Par ailleurs, il est ainsi possible d'éviter les redondances.

### ***Jeunes sur le carreau au sortir de l'école obligatoire***

L'accession à une formation postobligatoire ou à une solution transitoire se fait sur une base volontaire. Conformément aux dispositions cantonales sur la protection des données, les jeunes ne peuvent être annoncés au CM FP sans leur consentement. Ce n'est qu'une fois que les jeunes se sont annoncés d'eux-mêmes à l'assurance-chômage ou à l'aide sociale que les pouvoirs publics sont tenus d'agir en ce sens.

Champs d'action à traiter :

- **Saisie des jeunes dans le système du CM FP.** Les jeunes sans solution transitoire au sortir de la scolarité obligatoire devraient être saisis nommément dans le CM FP. Selon les circonstances, l'autorisation des personnes investies de l'autorité parentale peut être requise.
- **Mise en place d'un point de contact centralisé.** Ces derniers temps, certains cantons ont mis sur pied des organismes où doivent s'annoncer jusqu'au printemps précédent la fin de la scolarité obligatoire tous les élèves qui n'ont pas trouvé de solution transitoire. Dans le cadre de réunions interdisciplinaires, des solutions transitoires sont recherchées pour ces jeunes. Ces projets doivent être développés sur la base de « bonnes pratiques ».
- **Accès à bas seuil.** Pour l'heure, les jeunes n'ont pas la possibilité dans tous les cantons de s'annoncer eux-mêmes auprès du CM FP, mais leurs dossiers doivent être transmis par une institution. Cette situation est problématique dans la mesure où les jeunes sans solution transitoire ne sont fréquemment rattachés à aucune institution. Le seuil d'accès au CM FP devrait si possible être maintenu à un bas niveau et le CM FP devrait être autorisé à contacter ces jeunes.

## **4.5 Accès partagé aux ressources**

Au sein du système d'assurances sociales prévaut le principe selon lequel la participation aux frais et le droit à bénéficier de mesures s'appliquent uniquement aux personnes qui peuvent attester d'un droit aux prestations correspondant. Tandis que les possibilités de participation financière de l'AC et de l'AI sont réglées sur le plan national, l'aide sociale et l'école publique relèvent du domaine de compétence des communes et des cantons. Par ailleurs, plusieurs organisations (cantons, communes/aide sociale, école, associations, etc.) décident du financement des prestations en faveur des jeunes.

Champs d'action à traiter :

- **Examen du financement.** Dans le cadre des structures nationales CII, il convient d'examiner si certaines offres doivent être financées conjointement par plusieurs sources ou s'il convient de créer un fonds pouvant servir au financement des solutions transitoires.
- **Participation aux coûts par les assurances sociales et l'aide sociale.** Ces participations devraient être réglées à l'échelon supérieur et non au cas par cas.

## 5 Proposition adressée à l'organe de pilotage CII

1. Traiter prioritairement les champs d'action formulés au niveau de l'interface entre, d'une part, la formation professionnelle (FP) / le case management « Formation professionnelle » (CMFP) et, d'autre part, l'assurance-chômage (AC). A la suite de la réorganisation de la transition I et de l'introduction du CM FP, la plupart des cantons estiment que des mesures urgentes doivent être prises à ce niveau.
2. Attribuer un mandat en vue de la définition des problèmes et de la présentation d'ébauches de solutions relatives aux champs d'action devant être traités à l'interface entre la FP/le CM FP et l'AC et clarifier les questions juridiques et de financement afférentes. Le mandat sera suivi par un groupe d'accompagnement où l'OFFT et le SECO seront représentés.
3. Elaborer, d'ici à mi-2012, des ébauches de solutions relatives aux champs d'action définis à l'interface entre la PF/le CM FP et l'AC sous la forme d'une proposition adressée au groupe de pilotage CII.
4. Dans un second temps, analyser plus en détail l'interface entre la FP/le CM FP et l'AI en lien avec les champs d'action correspondants et, le cas échéant, définir des ébauches de solutions.